

Élection générale de 2018

Rapport de la directrice ou du directeur du scrutin sur l'accessibilité pour les électeurs handicapés (F0247)

Circonscription électorale : Flamborough— Glanbrook, #031

Après chaque question ou affirmation, inscrivez « oui », « non » ou « s. o. » (sans objet), ou insérez des commentaires.

1. Formation sur l'accessibilité

Les membres du personnel du bureau du directeur du scrutin de votre circonscription électorale ont-ils tous suivi une formation sur la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et étaient-ils habilités à fournir des services de façon accessible?

Oui. Tous les membres du personnel du bureau du directeur du scrutin ont suivi une formation sur la LAPHO et fournissaient des services de façon accessible.

Les agents des bulletins de vote spéciaux de votre circonscription électorale ont-ils tous été formés et étaient-ils habilités à fournir des services de façon accessible, y compris lors de visites à domicile ou à l'hôpital?

Oui. Tous les agents des bulletins de vote spéciaux ont suivi une formation sur la LAPHO et fournissaient tous les services de façon accessible.

Les membres du personnel électoral de votre circonscription électorale ont-ils tous été formés et étaient-ils habilités à fournir des services de façon accessible?

Oui. Tous les membres du personnel électoral ont suivi une formation sur la LAPHO dans le cadre de leurs séances de formation et étaient tous bien préparés pour fournir des services de façon accessible.

La formation des membres du personnel électoral incluait-elle une vidéo montrant comment fournir des services accessibles aux électeurs ayant divers handicaps, y compris grâce à des dispositifs d'aide au vote, à des animaux d'assistance et à des personnes de soutien?

Oui. Cette vidéo était diffusée lors de toutes les séances de formation des membres du personnel électoral.

Les manuels fournis aux membres du personnel électoral contenaient-ils des directives expliquant comment venir en aide aux électeurs :

a) nécessitant qu'on leur apporte l'urne à l'extérieur du lieu de vote?

Oui.

b) accompagnés d'un ou d'une interprète?

Oui.

c) ayant besoin de l'aide d'un scrutateur/d'une scrutatrice ou d'un ami/d'une amie pour voter?

Oui.

d) ayant besoin de recourir aux dispositifs d'aide au vote?

Oui.

e) Commentaires :

Les manuels fournis aux membres du personnel électoral contenaient des directives détaillées expliquant comment venir en aide aux électeurs ayant besoin de différents types d'aide pour voter.

2. Matériel et documents

Votre bureau a-t-il mis à disposition le gabarit de bulletin de vote en braille fourni par Élections Ontario?

Oui. Ce gabarit était inclus dans toutes les troussees du personnel électoral et était fourni au bureau du directeur du scrutin pour les membres du personnel électoral en poste lors du vote par anticipation et pour les agents des bulletins de vote spéciaux.

Les membres de votre personnel ont-ils reçu pour consigne d'informer, s'il y a lieu, les électeurs de la disponibilité de documents sur des supports de substitution par l'intermédiaire d'Élections Ontario?

Oui. Cette consigne a été donnée aux membres du personnel du bureau du directeur du scrutin.

Les membres du personnel électoral ont-ils reçu le matériel et les documents suivants pour les utiliser dans les lieux de vote?

a) Dispositifs d'aide au vote (par exemple, dispositifs de grossissement, crayons présentant une bonne tenue en main ou gabarits de bulletins de vote en braille) :

Oui.

b) Flèches de direction :

Oui.

c) Trousse de rétroaction sur les services à la clientèle :

Oui.

d) Formulaires d'avis de perturbation :

Oui.

e) Commentaires :

Tout ce matériel et tous ces documents étaient inclus dans les trousse des membres du personnel électoral.

3. Options de vote par bulletin spécial

Nombre total de bulletins de vote spéciaux déposés dans le cadre des services suivants :

a) Visites à l'hôpital :

35

b) Visites à domicile :

27

Votre agent ou agente des bulletins de vote spéciaux a-t-il ou a-t-elle fourni un ou plusieurs des cinq services suivants lors des visites à l'hôpital et à domicile :

a) Aide apportée aux électeurs pour qu'ils puissent remplir les formulaires de demande de bulletin de vote spécial

- Visites à l'hôpital : Sans objet. Le vote par bulletin spécial a été traité par le bureau central.
- Visites à domicile : Oui.

- b) Lecture du nom des candidats ou des consignes de vote aux électeurs
- Visites à l'hôpital : Sans objet. Le vote par bulletin spécial a été traité par le bureau central.
 - Visites à domicile : Oui.
- c) Aide apportée aux électeurs, à leur demande, pour qu'ils puissent marquer leur bulletin de vote
- Visites à l'hôpital : Sans objet. Le vote par bulletin spécial a été traité par le bureau central.
 - Visites à domicile : Non.
- d) Mise à disposition de dispositifs d'aide au vote, comme des dispositifs de grossissement ou le gabarit de bulletin de vote en braille
- Visites à l'hôpital : Sans objet. Le vote par bulletin spécial a été traité par le bureau central.
 - Visites à domicile : Oui.
- e) Autre type d'aide (veuillez fournir des précisions dans la section 10 intitulée « Autres commentaires de la directrice ou du directeur du scrutin ») :
- Visites à l'hôpital : Sans objet. Le vote par bulletin spécial a été traité par le bureau central.
 - Visites à domicile : Non.

4. Autres options de vote

Nombre de bulletins de vote déposés au moyen des technologies d'aide au vote (par exemple, l'interface audio-tactile, les manettes ou le contacteur au souffle) :

0

Nombre d'électeurs ayant demandé qu'Élections Ontario prenne en charge les frais des services d'un ou d'une interprète en langage ASL (American Sign Language) :

0

Nombre d'électeurs transférés vers un autre lieu de vote en raison de leur mobilité réduite :

0

Veillez éventuellement formuler des commentaires concernant l'interaction des personnes handicapées avec les technologies d'aide au vote.

Les technologies d'aide au vote n'ont été utilisées par aucun électeur. Le scrutateur préposé aux tabulatrices a fourni des explications à des électeurs curieux concernant ces technologies et les réactions ont été très positives.

5. Personnel

Des personnes handicapées étaient-elles employées au bureau du directeur du scrutin?

Non.

Le personnel électoral comptait-il des personnes handicapées?

Oui. Une préposée à l'accueil qui faisait partie d'une équipe de trois préposés à l'accueil dans un lieu de vote utilisait une partie du temps un déambulateur lorsqu'elle travaillait.

6. Circulation dans chaque lieu de vote

Les chefs de secteur ou les scrutateurs principaux ont-ils reçu pour consigne de consulter le plan de circulation dans chaque lieu de vote le jour du scrutin?

Oui. Les formulaires remplis de Liste d'inspection du lieu de vote inclus dans les trousseaux des scrutateurs principaux et des chefs de secteur indiquaient les plans de circulation accessibles et aucun changement n'a été apporté à ces plans de circulation.

Des changements ont-ils été apportés pour rendre le parcours accessible aux électeurs?

Non.

7. Accessibilité des lieux de vote

Élections Ontario a élaboré et adopté les Normes d'accessibilité des bureaux de vote, lesquelles permettent de déterminer si les lieux de vote sont accessibles au sens de la *Loi électorale*.

Veillez confirmer que vous avez vérifié que les lieux ci-dessous étaient accessibles aux électeurs handicapés conformément aux Normes d'accessibilité des bureaux de vote :

a) Bureau du directeur du scrutin :

Oui. Le bureau du directeur du scrutin et le bureau de la formation et de la logistique étaient accessibles conformément aux Normes d'accessibilité des bureaux de vote.

b) Bureau(x) satellite(s) (s'il y a lieu) :

Sans objet.

c) Lieux de vote :

Oui. Tous les lieux de vote étaient accessibles conformément aux Normes d'accessibilité des bureaux de vote.

Veillez indiquer le nombre de lieux de vote dans chaque catégorie, ainsi que la proportion en pourcentage pour chaque type de lieu de vote :

a) Lieux de vote dans votre circonscription électorale qui ont satisfait aux Normes d'accessibilité des bureaux de vote sans mesures correctives.

- Lieux de vote par anticipation : 1, 20 %
- Établissements obligatoires le jour du scrutin : 8, 67 %
- Immeubles d'habitation le jour du scrutin : 0, 0 %
- Collectivités isolées du Nord le jour du scrutin : 0, 0 %
- Lieux de vote ordinaires (**note** : à l'exclusion des bureaux de vote par anticipation et des autres types de bureaux de vote utilisés le jour du scrutin) : 4, 11 %

b) Lieux de vote dans votre circonscription électorale qui ont satisfait aux Normes d'accessibilité des bureaux de vote grâce à la mise en place de mesures correctives ou d'un plan de service à la clientèle.

- Lieux de vote par anticipation : 4, 80 %
- Établissements obligatoires le jour du scrutin : 4, 33 %
- Immeubles d'habitation le jour du scrutin : 0, 0 %
- Collectivités isolées du Nord le jour du scrutin : 0, 0 %
- Lieux de vote ordinaires (**note** : à l'exclusion des bureaux de vote par anticipation et des autres types de bureaux de vote utilisés le jour du scrutin) : 34, 89 %

c) Nombre total de lieux de vote.

- Lieux de vote par anticipation : 5, 100 %
- Établissements obligatoires le jour du scrutin : 12, 100 %
- Immeubles d'habitation le jour du scrutin : 0, 0 %
- Collectivités isolées du Nord le jour du scrutin : 0, 0 %
- Lieux de vote ordinaires (**note** : à l'exclusion des bureaux de vote par anticipation et des autres types de bureaux de vote utilisés le jour du scrutin) : 38, 100 %

Mesures correctives dans les lieux de vote

À propos des lieux mentionnés ci-dessus, veuillez indiquer le nombre de lieux de vote correspondant à chaque catégorie.

a) Prise de mesures correctives pour satisfaire aux normes :

- Bureau du directeur du scrutin : 0
- Bureau(x) satellite(s) (s'il y a lieu) : 0
- Lieux de vote par anticipation : 4
- Établissements obligatoires le jour du scrutin (par exemple, maisons de soins infirmiers) : 0
- Immeubles d'habitation le jour du scrutin : 0
- Collectivités isolées du Nord le jour du scrutin : 0
- Lieux de vote ordinaires (**note** : à l'exclusion des bureaux de vote par anticipation et des autres types de bureaux de vote utilisés le jour du scrutin) : 12

b) Autorisation d'utiliser un plan de service à la clientèle, en plus des mesures correctives, pour satisfaire aux normes :

- Bureau du directeur du scrutin : 0
- Bureau(x) satellite(s) (s'il y a lieu) : 0
- Lieux de vote par anticipation : 0
- Établissements obligatoires le jour du scrutin (par exemple, maisons de soins infirmiers) : 4
- Immeubles d'habitation le jour du scrutin : 0
- Collectivités isolées du Nord le jour du scrutin : 0
- Lieux de vote ordinaires (**note** : à l'exclusion des bureaux de vote par anticipation et des autres types de bureaux de vote utilisés le jour du scrutin) : 22

Veuillez indiquer le nombre total de mesures correctives apportées :

- Rampes d'accès/bordures inclinées : 0
- Seuils de porte inclinés : 7
- Tapis : 0
- Balises de stationnement : 218
- Affiches et signalisation : 49
- Services d'un préposé ou d'une préposée à l'accueil aux fins de l'accessibilité : 33

Avis de perturbation dans les lieux de vote

Combien d'avis de perturbation avez-vous dû afficher en raison de difficultés de dernière minute, comme des travaux de construction ou des fermetures de routes?

- Bureau du directeur du scrutin : 0
- Bureau(x) satellite(s) (s'il y a lieu) : 0
- Lieux de vote par anticipation : 0
- Établissements obligatoires le jour du scrutin (par exemple, maisons de soins infirmiers) : 0
- Immeubles d'habitation le jour du scrutin : 0
- Collectivités isolées du Nord le jour du scrutin : 0
- Lieux de vote ordinaires (**note** : à l'exclusion des bureaux de vote par anticipation et des autres types de bureaux de vote utilisés le jour du scrutin) : 0

S'il y a lieu, veuillez décrire comment vous avez géré la situation dans les lieux où vous avez affiché un avis de perturbation :

Sans objet.

Autres activités des lieux de vote aux fins de l'accessibilité

Veuillez indiquer les autres mesures prises par votre personnel, le cas échéant, pour rendre les lieux de vote accessibles :

a) Mesures correctives personnalisées :

Non.

b) Services spécifiques en matière de stationnement accessible :

Non.

c) Déplacement de l'urne à la porte d'entrée d'un lieu de vote :

Non.

d) Autres mesures de soutien pour les électeurs à mobilité réduite (par exemple, fauteuil roulant) :

Non.

e) Éclairage (par exemple, éclairage supplémentaire, lampe de poche ou phares de voiture) :

Non.

f) Autre soutien (veuillez fournir des précisions à la section 10) :

Les préposés à l'accueil ont ouvert les portes et les ont maintenues ouvertes pour les électeurs ayant besoin d'aide dans les bureaux de vote. Ils étaient également placés à l'entrée des bâtiments pour apporter une aide lorsque l'embrasement de la porte ne respectait pas les normes d'accessibilité en raison de sa largeur. Des préposés à l'accueil étaient également placés à l'extérieur de certains lieux de vote où il y avait un trottoir incliné pouvant représenter des difficultés en matière d'accessibilité pour les électeurs.

8. Autres mesures d'accessibilité

Veuillez décrire les autres mesures prises par votre personnel, le cas échéant, pour permettre l'accessibilité aux électeurs handicapés :

a) Fourniture de renseignements ou de documents dans un format accessible :

Oui. Des guides multilingues étaient inclus dans les trousseaux des membres du personnel électoral ainsi que le gabarit de bulletin de vote en Braille et ils ont été utilisés par les membres du personnel électoral au besoin.

b) Lecture du nom des candidats aux électeurs :

Oui. Je sais que cela a été fait au bureau du directeur du scrutin par les agents des bulletins de vote spéciaux. Il y a peut-être aussi eu des cas dans les lieux de vote sur le terrain dont je n'ai pas été témoin.

c) Promotion du vote par bulletin spécial dans le cadre de visites à domicile dans les immeubles où résident des populations cibles :

Oui. Nous avons procédé à 27 visites à domicile pour voter par bulletin de vote spécial et les électeurs ont beaucoup apprécié ce service.

d) Séances de formation supplémentaires pour les membres du personnel électoral :

Non.

e) Collaboration avec des groupes d'intervenants locaux :

Non.

f) Autres mesures :

Sans objet.

9. Rétroaction sur les services à la clientèle :

Avez-vous reçu des formulaires de rétroaction sur les services à la clientèle portant sur l'accessibilité pour les électeurs handicapés?

Oui. Nous avons reçu des formulaires de rétroaction sur les services à la clientèle de la part d'électeurs présentant une mobilité réduite ainsi que de deux électeurs atteints de claustrophobie. Lorsque des coordonnées étaient fournies, ces électeurs ont été appelés et leurs préoccupations ont été évoquées et consignées en vue d'élections futures.

Veillez indiquer si vous avez reçu une rétroaction positive ou négative pour chacun des points suivants. **Remarque** : si vous avez reçu des rétroactions négatives, veuillez préciser la nature de votre réponse.

a) Services à la clientèle

- Rétroaction : Positive.
- Rétroaction négative : Aucune.

b) Dispositifs d'aide au vote (par exemple, dispositifs de grossissement, gabarits de bulletins de vote en braille ou crayons présentant une bonne tenue en main)

- Rétroaction : Positive.
- Rétroaction négative : Aucune.

c) Technologie d'aide au vote

- Rétroaction : Positive.
- Rétroaction négative : Aucune.

d) Vote par bulletin spécial

- Rétroaction : Positive.
- Rétroaction négative : Aucune.

e) Emplacement du lieu de vote

- Rétroaction : Positive.
- Rétroaction négative : Aucune.

f) Accessibilité du lieu de vote

- Rétroaction : Positive.
- Rétroaction négative : Aucune.

g) Distance à parcourir au sein du lieu de vote

- Rétroaction : Positive.
- Rétroaction négative : Aucune.

- h) Stationnement accessible
 - Rétroaction : Positive.
 - Rétroaction négative : Aucune.
- i) Cartes d'information de l'électeur
 - Rétroaction : Négative.
 - Réponse à toute rétroaction négative :
 - Accusé de réception : Oui.
 - Résolution : Oui.
 - Prise en compte à l'avenir : Oui.
- j) Documents
 - Rétroaction : Positive.
 - Réponse à toute rétroaction négative : Aucune.
- k) Affiches et signalisation
 - Rétroaction : Positive.
 - Réponse à toute rétroaction négative : Aucune.

10. Autres commentaires de la directrice ou du directeur du scrutin

- a) Les registres du scrutin électroniques et la tabulatrice ont-ils permis de prendre en charge les électeurs handicapés plus efficacement? Veuillez préciser.

Les registres du scrutin électroniques et les tabulatrices ont suscité des réactions positives chez la majorité des électeurs. Le laps de temps requis pour voter pour un électeur type étant inférieur à celui des élections passées, les temps d'attente ont été réduits de façon significative, ce qui était positif pour tous les électeurs.

- b) Veuillez décrire toute situation où vous avez observé des électeurs handicapés se servir de leur appareil mobile (par exemple, un téléphone, un iPad ou une tablette) comme d'un appareil fonctionnel pendant le processus de vote. Y a-t-il eu des problèmes ou des préoccupations ont-elles été soulevées?

Cela ne m'a jamais été signalé au bureau du directeur du scrutin lors du vote par anticipation ou le jour du scrutin et nous n'avons pas eu ce cas au bureau du directeur du scrutin lors du vote par anticipation ou par bulletin spécial.

- c) Veuillez décrire les autres mesures prises pour permettre l'accessibilité aux électeurs handicapés de votre circonscription électorale.

Concernant les formulaires de rétroaction sur les services à la clientèle, nous avons généralement reçu des rétroactions positives dans les catégories indiquées ci-dessus. Dans les cas où nous avons reçu des rétroactions négatives, nous avons communiqué avec les électeurs lorsque des coordonnées étaient fournies, nous avons évoqué le problème et nous avons consigné tout changement qui, selon nous, permettrait d'offrir un meilleur service aux électeurs lors d'élections futures.